

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER
Département du VAR Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2026-06-01-06

OBJET : Acceptation de la cession gratuite d'un module préfabriqué par la commune de Cavalaire-sur-Mer au profit du SIVOM du littoral des Maures

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 février à 9h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 30 janvier 2026 se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Philippe LEONELLI, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres en exercice : 8

Membres présents : 8

Philippe LEONELLI, Président, Maire de Cavalaire-sur-Mer
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de La Croix Valmer
Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Alain MATYBA, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de La Croix Valmer
Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
+ Jacky BUTTARD, Conseiller municipal, Mairie de La Croix Valmer

Membres excusés :

Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer

A été élu secrétaire de séance : Philippe VANDEVELDE

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que le SIVOM du littoral des Maures connaît un accroissement constant de son activité et de ses effectifs. Cette évolution engendre un besoin immédiat en surfaces de bureaux et locaux fonctionnels pour garantir la qualité du service public et les conditions de travail des agents.

Parallèlement, la commune de Cavalaire-sur-Mer dispose d'un module préfabriqué (type Algeco) dont elle n'a plus l'utilité pour ses propres services. Dans une démarche de mutualisation et d'optimisation des deniers publics, la commune a proposé de céder gratuitement ce bien au SIVOM.

Cette opération présente un intérêt public manifeste :

- pour le SIVOM : une réponse rapide, opérationnelle et sans coût d'investissement majeur pour ses besoins immobiliers notamment pour accueillir le bureau du cimetière intercommunal de Pardigon,
- pour les collectivités : une gestion efficiente du patrimoine public, évitant l'acquisition de matériel neuf alors qu'une ressource est disponible sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment son article L. 3212-2, autorisant les cessions gratuites entre personnes publiques lorsqu'elles sont justifiées par un motif d'intérêt général,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cavalaire-sur-Mer en date du 29 janvier 2026 approuvant la cession gratuite d'un module préfabriqué au profit du SIVOM du littoral des Maures,

Considérant le besoin avéré du SIVOM en locaux pour l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette cession ne comporte pas de contrepartie financière mais est justifiée par l'intérêt général découlant de la solidarité intercommunale et de l'optimisation des moyens publics,

Considérant que la valeur vénale du bien, compte tenu de sa vétusté et de son caractère de structure provisoire, ne porte pas atteinte à l'équilibre financier des collectivités concernées,

Le Comité Syndical,

Oui, l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,

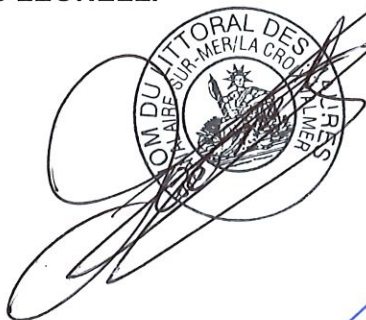
- **ACCEPTE** la cession à titre gratuit par la commune de Cavalaire-sur-Mer au profit du SIVOM du Littoral des Maures d'un module préfabriqué de type Algeco.
- **DÉCIDE** de l'intégration de ce bien à l'inventaire du patrimoine du SIVOM pour sa valeur nette comptable ou une valeur symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

A Cavalaire-sur-Mer,

Les jours, mois et an ci-dessus

**Le Président,
Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance,
Philippe VANDEVELDE**

